République Française
Département du Pas-de-Calais
COMMUNE DE PAS-EN-ARTOIS

COMPTE-RENDU DE SÉANCE
Séance du 24 septembre 2026

Le vingt-quatre septembre deux mil vingt-six à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Arnaud DOUCHET, Maire.

Présents : MM. Arnaud DOUCHET, Vanessa LAVILLETTE, Gilbert COTTIN, Claudine MENARD, Frédéric BOUTHORS, Fabien JONARD, Agnès BUIGNET, Marine COUSIN, Vivien BOUBAAYA, Vinciane DEFFONTAINES, Juliette FOURNIER.
Absents excusés : MM. Emilie DELECROIX (procuration à Agnès BUIGNET), Régis PARMENTIER (procuration à Claudine MENARD), Quentin GOURDEL (procuration à Vivien BOUBAAYA), Dylan HOUBRON (procuration à Marine COUSIN), Angelina REBELO XAVIER
Absent : Néant
Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Juliette FOURNIER

1/ Subvention à l'ADNS.

Monsieur le maire informe l'assemblée de la demande de subvention émanant de l'ADNS (Association de Développement de Nouveaux Services aux Personnes Agées) d'Aubigny-en-Artois. Celle-ci assure le portage de repas à domicile des personnes âgées (27 000 repas en 2025 dont 2 890 à Pas-en-Artois). Elle souhaite une subvention à la hauteur de 0,50 € par repas soit 1 445 €.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident d'octroyer à l'ADNS une subvention exceptionnelle de 1 500,00 €.

2/ Devis pour un filet pare-ballon.

Monsieur le maire informe l'assemblée que le filet pare-ballon donnant sur les logements de la rue 11 novembre est en très mauvais état et qu'il y a lieu de le remplacer.

Un devis a été demandé à la société ALTRAD MEFRAN, il s'élève à la somme de 863 € HT soit 1 035,60 €. Une nacelle sera louée auprès de la société TYMATLOC (300 € HT le weekend).

Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent le devis ci-dessus.

3/ Devis pour des poteaux et panneaux de bois

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé de nommer les chemins et sentiers de la commune. A cet effet, il y a lieu de faire l'achat de poteaux en bois et panneaux indicateurs. Un devis a été demandé à la société Patte d'Occoches (80).

Ce devis s'élève à la somme de 1 315,00 € HT soit 1 578,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent le devis ci-dessus.

4/ Cession du terrain de la station d'épuration

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la perte de la compétence en matière d'assainissement au profit de la Communauté de Communes depuis 2017, il est nécessaire de céder à celle-ci les infrastructures et une partie du terrain de la station d'épuration. Une division des parcelles D875 et D877 a été réalisée selon le plan en pièce jointe. Le bornage ont été réalisé par le cabinet CARON-BRIFFAUT à Arras. Les frais de bornage sont pris en charge par la CCCA.

Les parcelles D1077 et D1079 reviennent à la CCCA pour une surface totale de 1 253 m².

La parcelle D1078, D1080 et D1081 restent la propriété de la commune pour une surface totale de 1 448 m².

Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent le plan de division et la cession des parcelles D1077 et D1079 à la Communauté de Communes.

5/ Paie à façon.

Mme Vanessa LAVILLETTE expose à l'assemblée qu'il y a lieu de renouveler la convention pour la paie à façon qui arrive à échéance au 31 décembre 2026.

Elle précise que le prix de la prestation est de 11 € par bulletin de salaire soit pour un mois 121 €, pour un an 1 452 €. Cette convention sera valable 3 ans.

La précédente convention avait été prise pour faciliter le travail de la secrétaire qui rencontrait des difficultés.

Compte tenu du recrutement d'une nouvelle secrétaire, le conseil municipal reporte sa décision. Elle sera prise au prochain conseil municipal.

6/ Dossier ruelle Delphine :

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un courrier a été adressé le 08 juillet à M. Philippe BONNART, représentant la SCI La Colline pour lui proposer l'achat des parcelles sises ruelle Delphine pour la somme de 2 020 € (soit 10 € le m²) et la prise en charge des frais d'acte pour 279 €.

Il donne ensuite lecture de la réponse de M. BONNART du 10 juillet qui accepte le prix de 10 € le m² mais qui souhaite qu'une partie des frais de bornage soient également pris en charge par la commune soit la somme de 1 156 € au même titre que les frais d'acte de 279 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose de prendre en charge les frais de bornage au prorata des surfaces bornées. Un courrier en ce sens sera adressé à M. BONNART.

7/ Bien sans maître :

Monsieur le maire informe l'assemblée que les biens sans maître sont des biens dont la succession est ouverte depuis plus de 30 ans et avant 2007 (10 ans après 2007) et sans successible.

Il donne lecture de deux courriers que lui a adressés la DGFIP d'Arras concernant deux biens concernés par l'article 713 du Code Civil qui stipule que les biens immobiliers qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune.

Il s'agit des parcelles :

ZA 90, appartenant aux époux VAQUETTE Marie Louise et Louis Augustin tous deux décédés, bien considéré sans maître depuis 1995.

ZI 54, appartenant à Mme FILDART Marguerite, décédée, bien considéré sans maître car les dernières taxes foncières n'ont pas été réglées.

En conséquence, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

- L'acquisition à titre gratuit par la Commune de Pas-en-Artois, du terrain cadastré ZA 90 d'une contenance de 3 000 m², sans maître revenant de plein droit à la Commune et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition et notamment à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ces terrains dans le domaine communal.
- L'acquisition à titre gratuit par la Commune de Pas-en-Artois, du terrain cadastré Section ZI 54 d'une contenance de 825 m², sans maître revenant de plein droit à la Commune et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition et notamment à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ces terrains dans le domaine communal.

8/ Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) :

M. le maire donne lecture à l'assemblée du courrier adressé par M. le Préfet du Pas-de-Calais l'informant de la possibilité d'instauration de la nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Cette taxe s'applique pour les locaux vacants de toute occupation depuis plus de deux ans. Sont exonérés :

- L'inoccupation du logement résulte de circonstances indépendantes de la volonté du contribuable (par exemple, un logement mis en location ou en vente au prix du marché, mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur) ;
- Le logement a été occupé plus de 90 jours de suite, au cours de l'année précédente dans les communes situées en zone tendue, ou au cours des 2 années précédentes dans les autres communes ;
- Le logement est détenu par un organisme d'habitations à loyer modéré (HLM).

Le conseil municipal, considérant le peu de locaux concernés, décide à l'unanimité, de ne pas instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

9/ Tarification de la salle de l'abreuvoir :

Le conseil municipal, sur proposition de M. le maire, décide de modifier les tarifs de location de la salle de l'abreuvoir comme suit :

Tarifs de location :

« Eté » (du 16 avril au 14 septembre) : 50 €
« Hiver » (du 15 septembre au 15 avril) : 65 €
Option vaisselle en sus : 25 €
Mobilier mis à disposition :10 tables et 40 chaises.

10/ Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'avec les adjoints, il a participé à deux réunions organisées par le SYMCEA mandaté par la CCCA pour la mise en place d'un plan communal de sauvegarde. Celui-ci sera un outil de gestion de crise pour organiser la réponse et protéger la population face à des événements majeurs (naturels, technologiques ou sanitaires).

Objectifs :
Organisation de crise : Le PCS définit par avance les procédures, les rôles et la chaîne de commandement des acteurs communaux (élus, agents, bénévoles).
Alerte et information : Il fixe les modalités de diffusion rapide des consignes de sécurité et intègre le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).
Recensement des moyens : Il inventorie les ressources humaines et matérielles disponibles au niveau communal ou privé pour subvenir aux besoins des sinistrés.

Ce plan est en cours de rédaction et sera présenté au conseil dans une séance à venir.

Ce PCS sera ensuite associé au PICS (Plan InterCommunal de Sauvegarde) élaboré par la Communauté de Communes.

11/ Climatisation de la mairie

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de réfléchir sur les moyens de climatiser certains bureaux de la mairie, notamment les bureaux accueillant du public. Le sujet fera l'objet d'une prochaine réunion.

11/ Utilisation de la salle polyvalente pour activités sportives :

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la demande de la société « O Village » dont le siège est situé 6, rue d'en bas à Pas-en-Artois pour occuper la salle polyvalente les mardi et mercredi soir afin d'y organiser des séances de gymnastique en attendant que le local situé rue d'en bas soit opérationnel.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de répondre favorablement à la demande de la société « O Village ».
Cette utilisation de la salle sera facturée 5 € la séance de 2 heures.
Un titre de recette sera émis chaque fin de trimestre.
La commune reste prioritaire pour l'occupation de la salle et se réserve de faire annuler une séance de gymnastique selon les besoins.

12/ Sentier du Beaucamp :

L'étude de Maître Jonard fait part de la demande de M. PARIS, domicilié 18 rue de Gaudiempré qui souhaite acquérir le sentier du Beaucamp (situé entre les parcelles 341 et 338).
Le conseil municipal,
Considérant que ce sentier permet d'accéder au ruisseau le Beaucamp puis à la route d'Hénu,
Considérant que les nombreux sentiers sont la richesse de la commune,
Souhaite donc garder le sentier du Beaucamp et refuse la proposition de cession à M. PARIS. Au changement de propriétaire de la parcelle 338, la commune récupérera l'usage de ce sentier nommé lors du conseil municipal du 4 décembre 2025 « sentier du Beaucamp ».

13/ Financement de l'église :

Monsieur le maire informe l'assemblée que les dernières factures sont en cours de paiement aux différentes entreprises. Ensuite, le paiement des subventions sera demandé aux différents organismes.
Il présente à l'assemblée un tableau récapitulatif du financement de la rénovation de la tour clocher. Voir annexe.

14/ Place Zone bleue avec durée, rue de l'abbaye

L'étude de maître Jonard demande l'instauration d'une place « zone bleue » avec durée de 2 heures, rue de l'abbaye, devant le bâtiment en briques qui abrite le transformateur électrique « église ». Cette place est régulièrement occupée et ne permet pas le stationnement de personnes à mobilité réduite désirant se rendre à l'église ou à l'étude notariale.

Le conseil municipal décide de créer une zone bleue qui sera matérialisée au sol et par un panneau d'indication et de durée.

15/ Questions diverses :

- Mme Juliette FOURNIER informe l'assemblée que lors de la dernière séance de l'ESP, il a été évoqué des problèmes de sécurité, notamment la nuit en été (Pétards lancés dans les locaux du 11 rue basse Boulogne, attroupement de jeunes sur la voie publique, rue du châtelet).
- M. le maire fait remarquer qu'en ce qui concerne les pétards évoqués, l'utilisation de pétards et artifices est interdite, que les faits se sont produits dans une propriété privée.
- Il ajoute que d'autres incivilités sont constatées. La solution sera peut-être, à l'avenir, l'installation de caméras de protection.
- Mme Marine COUSIN donne lecture de la remarque de M. Dylan HOUBRON qui lui a donné procuration : Le marquage des places de stationnement est effacé à certains endroits de la place du Petit Marché.
- Le marquage sera repris par les agents du service technique dès que possible en même temps que le marquage dépose minute rue Notre Dame.
- Une information pour la prise en charge de la destruction des frelons asiatiques devait être présentée par Mme Emilie DELECROIX. Celle-ci étant absente excusée, le dossier porté par Mme DELECROIX, sera de nouveau à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Séance levée à 22h30